## EXTRAIT DES ARRETES DU MAIRE

N°11/2017 du 19 avril 2017

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire de la Commune de TORFOU,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants et R153-8 et suivants

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46

VU la loi n° 2010-788 du12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et réformant le régime des enquêtes publiques

**VU** la délibération n°2014-03 prise par le Conseil Municipal de Torfou en date du 4 décembre 2014, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal

VU la délibération complémentaire n°2015-01 prise par le Conseil Municipal de Torfou en date du 05 Février 2015, rapportant et abrogeant une délibération du 04 février 2002 ayant le même objet que la délibération n° 2014-03 du 4 décembre 2014

**VU** la délibération n°2016-01 du 24 mars 2016 et la délibération n°2016-11 du 19 mai 2016, prises par le Conseil Municipal de Torfou, prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

**VU** la délibération n° 2016-28 prise par le Conseil Municipal de Torfou, en date du 15 décembre 2016, tirant le bilan de la concertation et décidant d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU la délibération n°2016-27 prise par le Conseil Municipal de Torfou en date du 15 décembre 2016, décidant d'appliquer au PLU de Torfou en cours d'élaboration, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, c'est-à-dire l'ensemble des article R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme

VU la décision E17000037 / 78 en date du 17 mars 2017, prise par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles , désignant Monsieur Michel GARCIA en qualité de Commissaire Enquêteur

VU les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le dossier de PLU arrêté

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date 03 février 2017 sur le dossier de PLU arrêté

VU les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique

## ARRETE:

- Article 1 Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Torfou, pour une durée de 33 jours consécutifs, du mardi 9 mai 2017 au samedi 10 juin 2017 inclus.
- Article 2- Le dossier de PLU soumis à enquête publique comprend le projet du PLU arrêté en conseil municipal le 15 décembre 2016, les avis des personnes publiques associées et consultées sur ce projet, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et le bilan de la concertation.
- **Article 3-** Par décision n° E17000037 / 78 en date du 17 mars 2017, prise par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, Monsieur Michel GARCIA a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur
- Article 4 Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Torfou 16 Grande rue à Torfou.
- **Article 5** Les pièces du dossier de PLU arrêté soumis à enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie de Torfou, pendant 33 jours consécutifs du mardi 9 mai 2017 au samedi 10 juin 2017 inclus.
- **Article 6** Le public pourra prendre connaissance du dossier de PLU arrêté soumis à enquête publique, dans les locaux de la mairie 16 Grande rue aux horaires habituels de permanence (lundi de 14h à 16h jeudi de 18h15 à 19h15 samedi de 10h à 12h sauf les jeudi 25 mai 2017 et lundi 5 juin 2017), et sur le site internet de la commune <a href="www.torfou.com">www.torfou.com</a>
- Article 7 Le public pourra consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête publique maintenu à sa disposition en mairie, par voie électronique <u>enquetepubliqueplu@torfou.fr</u>, ou par courrier postal adressé en

mairie 16 Grande rue – 91730 Torfou, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur. L'ensemble de ces observations, quel que soit leur mode de transmission et parvenues au plus tard le samedi 10 juin 2017 (dernier jour de l'enquête publique) seront annexées au registre d'enquête publique.

Article 8 – Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Torfou 16 Grande rue :

- le mardi 9 mai 2017 de 1 - le jeudi 11 mai 2017 de 1

de 14h à 16h de 18h à 20h

- le samedi 3 juin 2017

de 10h à 12h

**Article 9** – A l'expiration du délai de l'enquête publique, le samedi 10 juin 2017, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de Torfou le dossier comprenant son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 10** – Le Conseil Municipal se prononcera alors sur l'approbation du dossier de Plan Local d'Urbanisme de Torfou, éventuellement modifié pour prendre en compte les remarques du public, des personnes publiques associées et consultées et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

Article 11 – Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles. Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairie de Torfou et sur le site internet de la commune <a href="www.torfou.com">www.torfou.com</a>

Article 12 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et fera l'objet d'une nouvelle publication, au cours des huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département (le Parisien et le Républicain). Cet avis sera affiché sur la porte de la mairie et publié sur le site internet de la commune <a href="www.torfou.com">www.torfou.com</a>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**Article 13** – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Torfou et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 – Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame le Présidente du Tribunal Administratif de Versailles
- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Directeur de la Direction des Territoires de l'Essonne
- Monsieur Michel GARCIA en qualité de Commissaire Enquêteur

Fait à TORFOU, le 19 avril 2017

le Maire Alain BRISSE